

DECISION DU MAIRE

N°139

DATE
06 février 2026

Signature de l'avenant n° 4 à la convention de bail du 26 mars 2021, pour la location des locaux à usage de bureaux, situés dans l'ensemble immobilier « Résidence République », appartenant à la SASU FONCIERE DE LA CITE SAINT LOUIS, cadastré section AT n° 973, sis 112, rue du Général de Gaulle, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa, L. 2131-1 et suivants et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le bail signé entre la Ville et la Société d'économie Mixte pour l'attractivité de Poissy (SEMAP) le 22 janvier 2016 arrivé à terme le 31 août 2020, pour la location par la Ville de Poissy des locaux à usage de bureaux dépendant du volume n° 3 d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence République » sis à Poissy (78300) 112 ter, rue du Général de Gaulle,

Vu l'avenant en date du 20 mai 2020, actant entre la Ville et la SEMAP du transfert de propriété, à compter du 11 février 2020, des locaux objets du bail à la FONCIERE DE LA CITE SAINT LOUIS,

Vu l'avenant en date du 27 janvier 2021, actant du maintien dans les locaux de la ville avec effet au 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 mars 2021,

Vu la convention de bail signée le 26 mars 2021, ayant commencé à courir le 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2023 portant location par la Société FONCIERE DE LA CITE SAINT LOUIS, Société par Actions Simplifiées, à associé unique au capital de 3 226 792 euros, dont le siège social est sis 22, rue Gustave Eiffel, Espace Cristal, Le Technoparc, 78300 Poissy, les locaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence République », cadastré section AT n° 973, composés d'un ensemble de bureaux sur deux niveaux – étages 1 et 3 – pour une superficie de 480,92 m² hors rez-de-chaussée (25,69 m²), plus un sous-sol à usage de cave pour une superficie de 98,50 m² environ, moyennant un loyer annuel de 103 938,80 € HT, payable par trimestre,

Vu le courrier de la Ville de Poissy en date du 15 mars 2022, sollicitant une résiliation anticipée de la convention pour les locaux du 3^{ème} étage de l'immeuble prenant effet au 31 mai 2022, afin de déroger au préavis de 6 mois de l'article 6 de ladite convention,

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 juin 2022, actant la mise à disposition du 1^{er} étage avec le sous-sol avec effet au 1^{er} juin 2022, pour se terminer le 31 mars 2023,

Vu l'avenant n° 2 en date du 27 juin 2023, actant d'un commun accord, la fin de la mise à disposition du sous-sol, et par conséquent la location d'un ensemble de bureaux sur 1 niveau – étage 1 – pour une superficie d'environ 195 m², un rez-de-chaussée de 20 m², pour un loyer annuel de 190,00 € / m² HT et HC ; soit un loyer annuel de 40.850,00 € pour une durée de un an à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Vu l'avenant n°3 en date du 30 avril 2024, actant la mise à disposition du 1^{er} étage avec effet au 1^{er} avril 2024, pour se terminer le 31 mars 2026,

Considérant que les parties ont convenu de proroger la convention de la location du 1^{er} étage de l'immeuble prenant effet au 1^{er} avril 2026,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n° 4 à la convention du 26 mars 2021 pour la location des locaux à usage de bureaux dans l'ensemble immobilier dénommé « Résidence République », à la Ville de Poissy par la Société FONCIERE DE LA CITE SAINT-LOUIS, actant ainsi la location d'un ensemble de bureaux au 1^{er} étage, pour une superficie d'environ 195 m², pour un loyer annuel de 38.443,40 € HT et hors charges, (trente-huit mille quatre cent quarante-trois euros et quarante cents hors taxes et hors charges), payable par trimestre, pour une durée de une année commençant à courir le 1^{er} avril 2026 pour prendre fin le 31 mars 2028.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/02/2026